

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**

**ZAC DE LA CONFLUENCE II**

**AVENANT N° 2**

**A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**DU 02 Avril 2013**

**ENTRE :**

**La communauté de Communes du Confluent et des Coteaux Prayssas,**

Représentée par Monsieur Michel MASSET, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du xx/xx/xxxx  
ci-après dénommée "Le Concédant"

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT ET GARONNE "SEM 47"**, Société Anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 268 037.5 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 325 517 595, dont le siège social est 6bis, Boulevard Scaliger – 47000 AGEN  
Représentée par Monsieur Cyril GALTIE, Directeur Général Délégué de la SEM 47  
ci-après dénommée "Le Concessionnaire"

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Confluence 2 a été créée en juillet 2012 et la concession d'aménagement a été attribuée à la SEM 47 en 2013. A ce jour il ne reste que 6.5 Ha à commercialiser sur les premières tranches réalisées. Aussi il convient de poursuivre avec l'acquisition et les travaux de viabilisation des 15 Ha restant dans la ZAC. Pour ce faire, un emprunt est en cours de souscription pour un montant de 1 100 000 €, dont le remboursement est prévu sur une durée de 36 mois. La fin de la concession étant prévue le 2 avril 2025, le présent avenant a pour unique objet la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025 afin de couvrir la durée de ce nouvel emprunt.

L'article 5 « Date d'effet et durée de la concession » prévoit que la durée de la concession est fixée à 12 années à compter de sa date de prise d'effet, soit le 2 avril 2013. La fin de la concession initialement fixée au 2 avril 2025 est donc portée au 31 décembre 2025.

**Article 1 – Date d'effet et Durée de la concession**

La durée de la concession est fixée à 12 années et 9 mois. La fin du traité de concession est fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2**

Toutes les autres dispositions du contrat de concession d'aménagement du 02 Avril 2013 sont et demeurent inchangées.

Pour la SEM 47

Pour La Communauté de Commune du  
Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Le Directeur Général Délégué**  
**Cyril GALTIE**

**Le Président**  
**Michel MASSET**